

**Service instructeur**

DEAA - direction europe, attractivité et  
aménagement

**Service consulté**

**PROLONGATION DU DELAI DE VALIDITE D'UNE SUBVENTION  
ATTRIBUEE AU TITRE DU DEVELOPPEMENT LOCAL 2016  
CTV 2014-2019 THUR-DOLLER**

Résumé : Le présent rapport a pour objet de prolonger jusqu'au 15 novembre 2018, le délai de validité de l'aide départementale de 7 500 € attribuée à la Communauté de Communes de THANN-CERNAY au titre du développement local 2016 pour la création d'un sentier viticole numérique sur les hauteurs de STEINBACH et UFFHOLTZ. Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Patrimoine Immobilier, Actions et Territoires réunie le 4 mai 2018.

**1. Rappel des dispositions du vade-mecum de la politique départementale en faveur de l'animation et du développement local dans le cadre des Contrats de Territoire de Vie 2014-2019**

Le vade-mecum adopté le 4 octobre 2013 par le Département du Haut-Rhin stipule que le porteur de projet dispose d'un délai d'un an après la notification de la subvention pour déposer les pièces nécessaires au paiement. Si le porteur de projet ne respecte pas le délai précité, la subvention sera annulée d'office.

**2. Demande de la Communauté de Communes de THANN-CERNAY**

Dans le cadre de l'appel à projets de développement local 2016, la Commission permanente a accordé, par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, une subvention de 7 500 €, soit 30 % d'une dépense subventionnable de 25 000 € HT, à la Communauté de Communes de THANN-CERNAY pour la création d'un sentier viticole numérique sur les hauteurs de STEINBACH et UFFHOLTZ.

A cet effet, la Communauté de communes disposait jusqu'au 15 novembre 2017 pour faire parvenir à la collectivité les pièces nécessaires au versement de l'aide.

Par courriel en date du 21 mars 2018, la Communauté de Communes de THANN-CERNAY a sollicité le Département du Haut-Rhin pour proroger cette durée de validité. En effet, certains partenaires du projet n'ont pas permis de respecter le délai imparti (validation tardive des dessins, des panneaux,...).

En conséquence, il vous est proposé de proroger la durée de validité de cette aide au développement local jusqu'au 15 novembre 2018.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- prolonger jusqu'au 15 novembre 2018, conformément à la demande de la Communauté de Communes de THANN-CERNAY en date du 21 mars 2018, le délai de validité de l'aide départementale de 7 500 € pour la création d'un sentier viticole numérique sur les hauteurs de STEINBACH et UFFHOLTZ attribuée au titre de l'appel à projets de développement local 2016 par la Commission permanente du 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- autoriser le versement de la subvention afférente en une seule fois à la fin de l'opération,
- prélever les crédits correspondants sur le chapitre 204, fonction 94, nature 204141, programme 35621, service 006, AP 2013/K214 du budget départemental.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Brigitte KLINKERT